

de l'usage de substances psychoactives ou à la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent, le gouvernement peut, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre responsable de ce ministère, désigner ce dernier afin de lui permettre de porter des sommes au débit du Fonds;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le décret de désignation doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant maximum qui pourra être porté au débit du Fonds pour chacune des années financières pendant lesquelles il sera applicable;

ATTENDU QUE les activités du ministère de la Justice permettent la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministre de la Justice afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis la somme maximale de 269 300 \$, pour l'année financière 2020-2021, pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis du directeur des poursuites criminelles et pénales au sein du comité ACCES cannabis;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de la Justice :

QUE le ministre de la Justice soit désigné afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis la somme maximale de 269 300 \$, pour l'année financière 2020-2021, pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis du directeur des poursuites criminelles et pénales au sein du comité ACCES cannabis.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73969

Gouvernement du Québec

Décret 49-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT la nomination de madame Marjorie Forgues à titre de sous-registraire du Québec et de mesdames Delphine Brunet-Asselin et Evelyne Deschênes à titre de sous-registraires adjointes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec et peut aussi nommer, parmi les autres fonctionnaires du ministère, des sous-registraires adjoints;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1485-2018 du 19 décembre 2018 madame Lorie Pépin a été nommée sous-registraire adjointe du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 345-2019 du 27 mars 2019 monsieur Pierre E. Rodrigue a été nommé sous-registraire du Québec, qu'il a quitté ses fonctions au sein du ministère de la Justice et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 504-2019 du 15 mai 2019 madame Isabelle Dupont a été nommée sous-registraire adjointe du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marjorie Forgues, sous-ministre associée, ministère de la Justice, soit nommée sous-registraire du Québec à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre E. Rodrigue;

QUE les personnes suivantes soient nommées sous-registraires adjointes du Québec à compter des présentes :

— madame Delphine Brunet-Asselin, avocate, ministère de la Justice, en remplacement de madame Lorie Pépin;

— madame Evelyne Deschênes, avocate, ministère de la Justice, en remplacement de madame Isabelle Dupont.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73970

Gouvernement du Québec

Décret 51-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la rencontre de travail conjointe des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé et des Affaires autochtones portant sur le racisme vécu par les Autochtones dans les systèmes de soins de santé au Canada qui se tiendra les 27 et 28 janvier 2021

ATTENDU QUE la rencontre de travail conjointe des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé et des Affaires autochtones portant sur le racisme

vécu par les Autochtones dans les systèmes de soins de santé au Canada se tiendra par visioconférence, les 27 et 28 janvier 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Ian Lafrenière, dirige la délégation officielle du Québec à la rencontre de travail conjointe des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé et des Affaires autochtones portant sur le racisme vécu par les Autochtones dans les systèmes de soins de santé au Canada qui se tiendra les 27 et 28 janvier 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée de :

— Monsieur Patrick Brunelle, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires autochtones;

— Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint, Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas D'Astous, conseiller en relations intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73971

Gouvernement du Québec

Décret 52-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT la nomination de madame Lise Verreault et de monsieur François Dion comme enquêteurs auprès de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et du Centre de santé Inuulitsivik

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 500 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le gouvernement peut désigner une personne chargée d'enquêter sur quelque matière se rapportant à la qualité des services de santé ou des services sociaux ainsi qu'à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement d'un établissement ou d'une agence;

ATTENDU QUE, en vertu de troisième alinéa de l'article 500 de cette loi, le gouvernement peut, à la suite de l'enquête, formuler à l'agence ou à l'établissement des recommandations et exiger de ces derniers un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des enquêteurs auprès de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et du Centre de santé Inuulitsivik;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et du ministre responsables des Affaires autochtones :

QUE madame Lise Verreault et monsieur François Dion soient nommés enquêteurs auprès de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik de même qu'auprès du Centre de santé Inuulitsivik pour un mandat maximal de douze mois à compter du 20 janvier 2021, aux conditions jointes à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE leur enquête porte principalement sur la gouvernance et la gestion des services de santé et des services sociaux dans le but d'identifier les problématiques rencontrées, de faire des recommandations sur les mesures à préconiser afin de corriger la situation et de proposer un plan de mise en œuvre des correctifs, en collaboration avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le Centre de santé Inuulitsivik.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73972